

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de

MORZINE AVORIAZ
PORTES * DU * SOLEIL

**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue**

VENDREDI 22 JANVIER 2010

18H00

en MAIRIE de MORZINE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.01.2010

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATTANDIER – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 19

Présents : Mmes MULLER O., DION S., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. (à partir du point 2.3 au point 3.10 inclus), PINARD I.
MM. BERGER G., RASTELLO L., PEILLEX G., RICHARD M GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G. (à partir du point 2.2), ECOEUR J., BERGER J.F, BEARD P. (jusqu'au point 3.10 inclus), COQUILLARD M, BAUD J.J. (José) (jusqu'au point 3.10 inclus), GAYMARD L, GEYDET G.

Absents/Excusés : Melle BRULEBOIS F., Mme RICHARD H. (à partir du point 3.11)
M. RULLAND G. - MM. MUFFAT G. (jusqu'à la fin du point 2.1), BEARD P. et BAUD J.J. (José) (à partir du point 3.11)

Pouvoir : Néant

- Monsieur Michel COQUILLARD a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 16.12.09.

M. le Maire donne lecture du compte rendu qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales : contribution 2010

Lucien Rastello explique que la MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) sollicite le renouvellement de la contribution de 37 € par agent adhérent soit 1 924 € pour les 52 agents adhérents au 01.01.2010 (en 2009 : 36 € par agent soit 1 908 €). Cette contribution non obligatoire alimente le budget social de cette mutuelle, qui verse des aides circonstanciées à ses adhérents, dans le cadre des garanties sociales complémentaires.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (C.M.P.P.C.T.), pour l'année 2010, une contribution de 1 924 €,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6411/1, du budget principal,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme.

2.2 Projet de piscine municipale couverte : demandes de subventions

- Arrivée de Gaël Muffat -

Le projet de construction de piscine couverte, dont le permis de construire a été déposé en décembre 2009, est suffisamment avancé pour permettre la transmission de dossiers de demandes de subventions aux financeurs potentiels à savoir le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S), la région Rhône-Alpes, le conseil général de la Haute-Savoie et le Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R). Il sera diffusé également aux personnalités politiques locales (députés, sénateurs) afin de bénéficier de certains fonds complémentaires.

Les membres du conseil municipal s'interrogent fortement sur le niveau très optimiste des demandes de subventions et souhaitent avoir les validations au fur et à mesure de leur arrivée.

Joseph Ecoeur intervient sur les différents problèmes techniques qui le cas échéant nécessiteraient la fermeture de la piscine cet été.

Gérard Berger lui confirme en particulier que le problème de chaufferie ne devrait pas être un obstacle ce qui est confirmé par Gilbert Peillex qui rappelle que la chaufferie bois devrait assurer le relais.

Il faut vraiment tenir l'ouverture pour décembre 2011. Afin de pouvoir démarrer les travaux dès cet été le démontage du toboggan notamment est prévu pour le 2 avril. La piscine fermera ses portes le 23 août 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du CNDS, de la Région Rhône-Alpes, du département de la Haute-Savoie, du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), des représentants du parlement français dans le cadre de leurs enveloppes réservées et enfin auprès des organismes répartissant les fonds spécifiques liées à certaines dépenses (énergie solaire, aménagement pour les personnes à mobilité réduite),

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

2.3 Ski club Morzine Avoriaz : Subvention 2010

- Arrivée d'Hélène Richard -

Lucien Rastello rappelle que la commission des finances a reçu la demande de subvention 2010 de l'association regroupant les deux skis clubs de Morzine et d'Avoriaz pour un montant de 130 000 €. Il était joint à cette demande le budget prévisionnel 2010 de cette nouvelle association ainsi que les comptes 2009 du ski club de Morzine. Ce montant est identique à 2009 mais il a été versé au seul club de Morzine. Le bilan fusionné de la comptabilité des deux skis clubs permettra à la fin de l'année 2010 de connaître la réalité financière de cette association et le montant de la subvention 2011 sera alors déterminé avec plus de pertinence. L'assemblée générale de février devrait permettre de fusionner les deux skis clubs et donc d'avoir des comptes communs. Le snowboard sera également intégré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ski Club Morzine Avoriaz pour un montant de 130 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741/70.

2.4 Conventions de transparence financière 2010

Les associations qui se voient subventionnées par la commune au-delà de 23 000 € annuels doivent, depuis 2000, signer une convention de transparence financière dénommée "convention d'objectifs" avec la collectivité. Cette convention contient notamment le montant et l'objet pour lequel cette somme est accordée. Elle prend en compte les subventions agrémentées, le cas échéant, du montant des avantages en nature consentis pour déterminer si le seuil est dépassé.

Ce dispositif concerne pour 2010 :

- > l'office du tourisme de Morzine,
- > l'office du tourisme d'Avoriaz,
- > l'association du Hockey-Club de Morzine-Avoriaz,
- > l'association de danse sur glace de Morzine-Avoriaz,
- > le ski club de Morzine (qui représente 2 structures),
- > l'association de protection et d'aménagement des terrains de montagnes,
- > la bibliothèque,
- > l'école de musique,
- > l'harmonie municipale,
- > « Annecy 2018 au cœur de l'esprit olympique ».

Il faut encore savoir que le CCAS, pour sa part, procède de la même manière avec les associations « L'Outa » à Morzine et « Les Minots » à Avoriaz qui gèrent les crèches haltes-garderies de la commune.

Lucien Rastello souhaite que dans la convention du Hockey Club Morzine Avoriaz la répartition de la subvention, sur la saison sportive et sur l'année civile, soit reprécisée.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- **que la commune de MORZINE verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations suivantes :**
 - > l'office du tourisme de Morzine,
 - > l'office du tourisme d'Avoriaz,
 - > association du hockey-club de Morzine-Avoriaz,
 - > association de danse sur glace de Morzine-Avoriaz,
 - > ski-club de Morzine-Avoriaz,
 - > association pour la protection et l'aménagement des régions de montagne,
 - > harmonie municipale,
 - > école de Musique de Morzine,
 - > bibliothèque "La Rencontre",
 - > association « Annecy 2018 au cœur de l'esprit olympique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2010,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Congrès de médecine fœtale 2010 : adoption de la convention de mise à disposition

Sophie DION rappelle que la commune accueille, depuis de nombreuses années aux environs de la fin mars, le congrès international de médecine fœtale. Cette année cet événement, qui rayonne de manière importante sur l'ensemble de la commune (les hôtels sont complets) se déroulera du 25 au 28 mars 2010 et nécessite une mobilisation complète du palais des sports et des congrès pendant 13 jours.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la société organisatrice qui régit nos relations et détermine le rôle de chacun. Il s'agit également par ce biais de déterminer le coût de cette mise à disposition. Elle en précise les contours essentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre la société JP.COM.B et la commune pour l'organisation du congrès de médecine fœtale 2010,

PRECISE qu'est consentie une gratuité complète des salles ainsi qu'une non facturation (dans une limite de 300 heures) du travail des services municipaux,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 PC Aquariaz : contentieux

Gérard Berger rappelle que la commune de Morzine a délivré le permis de construire n° 074 191 09 B 0027 le 30 octobre 2009 au bénéfice de la « SNC Avoriaz Equipement » permettant la construction d'un site aqualudique au sein de la station d'Avoriaz.

Il informe le conseil municipal que les conjoints Martini, habitant dans la résidence qui jouxte le site où devrait être édifiée cette construction, ont introduit un recours devant le tribunal administratif de Grenoble à des fins d'annulation. Les moyens qui sont soulevés ne semblent pas créer de risque juridique réel susceptible de nous amener à rapporter notre décision. Dès-lors, il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet CLDAA qui suit la commune en matière d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif dans le cadre de l'affaire opposant la commune aux conjoints Martini,

DESIGNE le cabinet CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.3 Cessions gratuites : habilitation à M. le Maire à signer ces actes

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Par délibération du 02 juillet 2009, le conseil municipal avait conféré tous pouvoirs à M. le Maire afin de mener à bien les procédures de régularisation relative aux acquisitions amiables et à titre gratuit découlant de délivrance de permis de construire.

Un certain nombre d'actes sont en mesure d'être régularisés par l'intermédiaire de l'office notarial SCP Jacquier, Lagrange, Bodinier, Jacquier, Muffat de Saint-Jean-d'Aulps qui a mené les négociations nécessaires pour leur aboutissement.

Il s'agit des dossiers concernant :

→ Taille de mas de Nant Crue

- Copropriété « Le Jangilau » (section AT N°1562p pour 44 ca),

→ Les Covagnes : régularisation de la route des Prodains

- M. et Mme Richard Bruno (section C N°477p pour 2ca et 4 ca),

- Copropriété des Covagnes (section C N°478p pour 12 ca),

- M. et Mme Richard Philippe (section C N°1613p pour 31 ca),

- Mme RICHARD Françoise épouse Anthonioz (section C N°1726p pour 23 ca).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles en vertu des dispositions des articles L.332-6 et suivants et R.332-15 du Code de l'Urbanisme :

- section AT N°1562P pour 44 ca,
- section C N°477p pour 2ca et 4 ca,
- section C N°478p pour 12 ca,
- section C N°1613p pour 31 ca,
- section C N°1726p pour 23 ca.

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3.4 Nouvelle trésorerie du canton du Biot : financement

~ Gérard Berger intéressé quitte provisoirement la séance ~

Lucien Rastello expose le projet de relocalisation de la trésorerie du canton de Le Biot au sein de la commune de Saint-Jean-d'Aulps sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière. Il présente le plan de financement qui laisse apparaître un cofinancement à 50/50 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et de la commune de Morzine pour l'aménagement de la partie des locaux destinés au service public, déduction faite des subventions obtenues et des loyers perçus par la commune de St-Jean-d'Aulps.

Lucien Rastello procède également à un rappel du contenu de la convention. Dans le cadre de celle-ci et concernant le devenir du bâtiment en cas de délocalisation de la trésorerie le conseil municipal souhaite que dans son article 4 soit ajouté le terme intercommunaux à la suite de "services publics".

Sous cette réserve il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce montage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de participation au financement de l'aménagement de la partie service public,

ADOPTE la clef de répartition dans la limite de 128 000 €,

PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au BP 2010,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gérard Berger réintègre la séance ~

3.5 Maîtrise d'œuvre de l'accueil d'Avoriaz : avenant N°1 au marché public

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de développement d'Avoriaz, un marché public de maîtrise d'œuvre destiné à permettre la construction du nouveau bâtiment de l'accueil a été conclu avec le groupement « Atelier d'Architecture d'Avoriaz, CIL, PROJETEC » en mai dernier.

Il s'avère qu'à l'occasion de la présentation de l'avant projet détaillé, un certain nombre d'éléments du marché de base ont évolué qu'il convient d'ajuster. M. le Maire donne lecture des nouvelles conditions et souligne que le coût n'augmente pas par rapport à l'initial.

Ce type de régularisation peut tout à fait s'effectuer par avenant à cet instant de la procédure. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cet avenant.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2010 art 231393.

3.6 Team VTT Morzine-Avoriaz 74 : convention de partenariat à intervenir

Joseph Ecoeur rappelle que Céline GROS fonctionne avec son propre Team VTT (dénommé Morzine-Avoriaz Haute-Savoie) depuis la saison 2009. Elle a donc mis en place toute une structure spécifique (mécaniciens, stands, emplacements réservés de 60 m² sur les courses, ...) avec un second pilote en catégorie masculine. Il est prévu que ce team soit présent sur toutes les manches de coupes du monde et sur plusieurs autres compétitions nationales et internationales ce qui revêt une importance particulière cette année car il y a une opportunité de communication intéressante au niveau du Tour de France et du dossier de candidature pour les JO 2018.

Un accord de principe lui a été donné sur le maintien de l'implication financière qui était l'an dernier pour la commune de 5 500 € (+ 2 000 € versés au vélo club de Morzine pour régler sa licence UCI). Ce projet permet de promouvoir l'image de nos stations puisqu'une partie des 60 m² de son stand officiel est mise à disposition des offices de tourisme. Par ailleurs, une épreuve de la coupe du monde se déroule dans « Les Portes du Soleil » à Champéry.

Son budget pour la saison sportive 2010 est de 15 000 € d'aides publiques. La commission sports tourisme a pour sa part souhaité que le montant de cette implication soit de 6 500 € au regard de la spécificité de ce partenariat en plus des 2 000 € alloués au vélo club pour la licence UCI, en revanche aucune aide spécifique ne pourra être allouée pour le remplacement de son bus qu'elle devra garder au moins une année de plus.

Concernant les sportifs de haut niveau Sophie Dion souligne le problème de communication. Il serait souhaitable qu'ils soient plus visibles. Joseph Ecoeur précise qu'un travail sur la taille des visuels est actuellement conduit par l'office du tourisme de Morzine.

Joseph Ecoeur propose ensuite au conseil municipal d'adopter le contenu de la convention de partenariat à conclure avec ce team.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le contenu de la convention,

PRECISE que la somme de 6 500 € est prévue au BP 2010 article 6714-70,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

3.7 Régime des astreintes : modification

M. le Maire rappelle le régime des astreintes et en particulier sa définition « Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller retour sur le lieu de travail. ». Il rappelle que le temps d'intervention, ainsi que le temps de déplacement, sont considérés comme du temps de travail effectif et récupérés selon le principe des heures supplémentaires.

Les services concernés sont les suivants :

- les services techniques,
- le service des eaux,
- le palais des sports,
- la police municipale.

Il précise que pour permettre l'indemnisation des périodes d'astreinte des agents concernés, conformément à la réglementation, il convient donc de modifier le régime des astreintes actuellement en vigueur dans la commune et de :

- prendre une délibération sur le régime d'astreinte et la liste des emplois qui y donnent droit,
- décliner cette délibération par la prise d'arrêtés individuels afin que la trésorerie puisse, notamment, procéder et au rappel des indemnités qui auraient du être versées depuis la fin de l'année 2008 aux 2 agents titulaires de la police municipale.

Il donne lecture des montants en vigueur, différents selon les filières et susceptibles d'évoluer, sont les suivants :

	Personnel d'encadrement (arrêté de 2006)	Autres agents (arrêté de 2006)
Semaine complète (vendredi 18 h au vendredi suivant 18 h)	74,74 €	149,48 €
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5,03 € (ou 4,04 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10H)	10,05 € (ou 8,08 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10H)
Pendant une journée de récupération	17,43 €	34,85 €
Un week-end (du vendredi soir 18h au lundi matin 8h)	54,10 €	109,28 €
Samedi	17,43 €	34,85 €
Dimanche et jour férié	21,69 €	43,38 €

Autres filières (Décret 2002-147 du 7 février 2002 et arrêté du même jour)

Compensation financière ou en temps de repos

Astreinte	Indemnité d'astreinte	Compensation de l'astreinte en repos	Intervention	Indemnité d'intervention	Compensation d'intervention en repos
Semaine complète (vendredi 18 h au vendredi suivant 18 h)	121 €	1 jour et demi	Entre 18h et 22h	11 € de l'heure	Nombre d'heures +10%
Du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 jour	Entre 7h et 22h le samedi	11 € de l'heure	Nombre d'heures +10%
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée	Entre 22h et 7h	22 € de l'heure	Nombre d'heures +25%
Une nuit entre le lundi et le vendredi	10 €	2 heures	Dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	Nombre d'heures +25%
Un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié	18 €	1 demi-journée			

Il n'est pas possible de cumuler l'indemnité d'astreinte avec une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les postes concernés sont les suivants :

- tout agent technique polyvalent qui a des compétences suffisantes en maintenance des bâtiments, en électricité, plomberie, chauffage, surveillance de réseaux d'eau, déneigement....,
- les policiers municipaux titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder un régime d'astreinte aux agents définis ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.8 Poste de directeur des services techniques adjoint : modification

M. le Maire rappelle qu'en raison du niveau des missions exercées par l'agent chargé de seconder le directeur des services techniques, de l'importance et de la complexité des dossiers suivis, il convient de revaloriser le poste d'adjoint au directeur des services techniques en l'ouvrant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Par ailleurs, compte tenu du niveau de formation de l'agent et de la nécessité d'apporter de la stabilité dans sa situation professionnelle, il est proposé de prolonger le contrat de travail de l'intéressé de 3 années à compter de 2010.

Gilbert Peillex souligne qu'il a mené avec sérénité des chantiers pourtant difficiles compte tenu de l'opposition des riverains (route des Prodains). Il considère ainsi qu'il a beaucoup de potentiel et fera un très bon adjoint.

Michel Coquillard, rejoint dans son analyse par Joseph Ecoeur, se pose la question de savoir s'il ne serait pas plus légitime de demander son avis au nouveau DST avant de prendre un engagement sur le plus long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après un vote qui a donné les résultats suivants :

19 voix pour,

02 abstentions (Odile Muller et Joseph Ecoeur),

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint au directeur des services techniques, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,
- de créer un poste d'adjoint au directeur des services techniques à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux,
- d'octroyer une rémunération dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.9 Ouverture d'une agence postale communale à Avoriaz : convention à passer avec La Poste

Michel Richard rappelle que la direction de La Poste, représentée par M. Leroy directeur du groupement du Mont-Blanc et Jacques Bouwet directeur de l'agence postale de Morzine, a alerté la commune, l'automne dernier, sur l'incertitude existant concernant la pérennité du bureau de poste d'Avoriaz. En effet les chiffres de l'exploitation ne permettaient pas d'envisager le maintien d'une agence sur la station. Le coût de location de l'agence postale dans la galerie des Hauts-Forts n'était plus compensé par un chiffre d'affaires en berne avec une activité réelle équivalente à 14h00/semaine en hiver et 5h00/semaine en été dont 80 % d'activité courriers alors que les horaires d'ouverture impliquent un emploi à mi temps.

Dés lors pour maintenir une activité deux possibilités étaient offertes :

- soit la création d'un point de contact chez un commerçant moyennant le versement par La Poste d'une indemnité de 265 €/mois plus intéressement à l'acte,
- soit la création d'une Agence Postale Communale (comme à Montriond) contre une contribution de 855 €/mois sans intéressement.

La différence essentielle résidant dans le maintien dans la seconde hypothèse d'une activité bancaire.

En coordination avec les services techniques d'Avoriaz, il est prévu de confier à Véronique Sanchez, la secrétaire actuelle, la gestion de cette agence localisée dans ou à proximité de l'office du tourisme d'Avoriaz, pour une durée d'ouverture à définir étant entendu qu'elle doit être supérieure à 60 heures/mois ou 720 heures par an pour bénéficier de la compensation intégrale mentionnée plus haut.

Le conseil municipal est appelé à se déterminer sur le principe de la création d'une Agence Postale Communale ainsi que sur la durée du bail à intervenir qui peut être de 3, 6 ou 9 ans. Afin de se prémunir contre des évolutions ultérieures de la réglementation il est conseillé d'opter pour la durée la plus longue qui garantit le versement de la compensation sur le long terme. Le conseil municipal souhaite que les conditions de sortie de la convention soit bien précisées et notamment que la notion de date anniversaire corresponde bien à une périodicité annuelle et qu'il n'y a pas de création de bail commercial.

Sous ces réserves Michel Richard soumet au conseil municipal l'approbation de la convention pour 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
par 20 voix pour,
01 abstention (Martine Philipp),

DECIDE qu'à partir du 1^{er} juillet 2010 il est créé une agence postale communale à Avoriaz dans les locaux de l'office du tourisme d'Avoriaz,

ADOPTE le contenu de la convention de 9 ans à intervenir entre la commune et La Poste,

AUTORISE l'exécutif à signer ladite convention,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire dans le cadre de ce dossier.

3.10 Politique en faveur de la neige de culture et de la gestion de la ressource en eau : convention à intervenir avec la société du Pléney

~ Gérard Berger et Lucien Rastello, intéressés, quittent provisoirement la séance ~

José Baud rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 22 octobre 2009 validant le programme prévisionnel d'amélioration de la neige de culture d'un montant estimé de 1 985 000 € et des subventions afférentes du conseil général de la Haute Savoie.

Le conseil général de la Haute-Savoie a validé les travaux éligibles sauf sur la deuxième année d'investissements : 515 000 € de prévus et 450 000 € de retenus. La convention avec le conseil général prévoit en outre (article 2 alinéa 3) que "*si les travaux sont réalisés par l'exploitant du domaine skiable, conformément au contrat de concession en vigueur et de la notion de bien de retour inhérente, la commune sollicitera le versement de la subvention après s'être assurée du service fait et de la justification de l'ensemble des factures réglées par l'exploitant.*"

En conséquence la commune n'étant plus maître d'ouvrage comme cela était envisagé initialement il s'agit de régler le sort particulier des aménagements listés subventionnables par le conseil général afin qu'ils suivent le sort des biens réalisés normalement par le Pléney déduction faite des subventions.

Gaël Muffat souhaiterait que l'on obtienne de la part du Pléney plus de précisions sur l'exécution du plan neige.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND note du contenu de la convention avec le conseil général de la Haute-Savoie,

ADOPTE les avenants n°2 aux concessions d'exploitation du domaine skiable accordées au Pléney pour le domaine du Pléney en date du 05.01.1999 et pour le domaine de Nyon-Chamossière en date du 20.12.1999.

AUTORISE l'exécutif à signer les avenants aux dites conventions,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire dans le cadre de ce dossier.

~ Gérard Berger et Lucien Rastello réintègrent la séance ~

3.11 Régularisation foncière Taberlet-Bottolier : habilitation à M. le Maire à signer ces actes

~ Hélène Richard, José Baud et Patrick Béard quittent la séance ~

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Il y a quelques années, la commune a procédé au déclassement de la Vey des Gets pour sa partie haute. Il s'avère que la société JSF Bottolier a obtenu au niveau de cette ancienne voie, qui est encore utilisée par les piétons, un permis de construire. Elle doit mener à bien un projet immobilier composé de 3 petits collectifs représentant au total 20 logements. Aussi, un ensemble d'accords fonciers sont à conclure afin que les attentes du promoteur, de son voisin et de la commune puissent concorder totalement.

C'est ainsi qu'il est proposé la réalisation :

- d'un cheminement piéton d'une largeur de 1.5 m ceinturant les futures constructions en application de l'emplacement réservé V41 permettant de maintenir la continuité de passage. Cette cession serait effectuée gratuitement au profit de la commune sur la base de la cession gratuite demandée dans le cadre du permis de construire. La surface rétrocédée serait de 90 m²,
- l'instauration d'une servitude de passage permettant notamment d'assurer l'entretien de la forêt, passage qui s'effectuerait sur les voies réalisées pour desservir les nouvelles constructions qui sont d'une largeur de 5 m,
- cession par la commune d'un foncier issu de l'ancienne Vey des Gets au profit :
 1. de M. Taberlet Joseph pour 73 m²
 2. de la société Bottolier pour 31 m²

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cet accord étant précisé que ce prix de vente du foncier (80 €) a été fixé par France Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE en application des dispositions du code de l'urbanisme la cession gratuite d'une surface de 90 m² permettant l'instauration du cheminement piéton prévu par l'emplacement réservé V41 telle que figurant sur le plan joint,

DEMANDE l'instauration d'une servitude de passage sur la voie d'accès à l'ensemble immobilier « Résidence les Cesaries »,

DECIDE de procéder :

- à la vente de la parcelle communale cadastrée section AT n° 1811 d'une surface de 31 m² au profit de la société JSF Bottolier,
- à la vente de la parcelle communale cadastrée section AT n° 1812 d'une surface de 73 m² au profit de M. Taberlet Joseph,

PRECISE que le prix de vente du foncier communal a été fixé à 80 € le m² conformément à l'estimation de France Domaines,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de la société JSF Bottolier et de M. Taberlet Joseph,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire

~ Gaël MUFFAT réintègre la séance ~

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 Mise en sécurité de la route des Prodains : avenant N°1

Gilbert Peillex rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la mise en sécurité de la route des Prodains. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir :

- reprendre une partie du réseau d'adduction d'eau potable car celui en place n'était pas à une profondeur suffisante pour sa mise hors gel,
- démolir et reconstruire un regard de distribution d'eau potable,
- de prolonger le réseau pluvial jusqu'en limite de l'emprise des travaux.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 67 180.37 € H.T., par l'entreprise Perrier titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 19.28 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant N°1,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2315-12.

4.2 Dépôt du permis de construire valant division de la zone technique d'Avoriaz

Gérard Berger rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait validé le dépôt d'un permis d'aménager sur la zone technique d'Avoriaz. Il s'avère que cette procédure n'est pas adaptée compte tenu de la nature des lots et de la nécessité d'avancer rapidement sur ce projet. En conséquence, il convient de déposer en remplacement un permis valant division.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de réalisation d'une nouvelle zone technique sur l'emprise du parking P2 actuel,

RAPPORTE la délibération en date du 16 décembre 2009 autorisant M. le Maire à déposer un permis d'aménager,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire valant division,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 SCOT : vote du 28.01.2010

M. le Maire rappelle que l'approbation de l'arrêt du SCOT requiert actuellement toute l'attention des délégués de la commune qui sont amenés à se prononcer par vote le 28 janvier 2010 et constitue un enjeu majeur des prochaines années pour nos stations du Haut-Chablais. S'il est avéré que notre poids et notre représentativité ne sont pas toujours appréciés à leur juste niveau lors des réunions du SIAC ? cet élément ne doit toutefois pas influencer négativement sur notre appréciation de l'arrêt du SCOT.

En effet ce document bien qu'imparfait prend en compte les particularités des stations qui sont reconnues en tant qu'entités spécifiques et dont les problématiques de développement sont relativement bien prises en compte dans le Document d'Orientation Générale.

L'arrivée prochaine de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui contient des éléments beaucoup plus coercitifs et pour laquelle la commune n'est pas personne associée présente des risques bien plus importants dont l'effet négatif pourrait être bien amorti par le SCOT en l'état.

Il souligne en particulier que le report du vote évoqué par certains ne résoudrait aucunement des problèmes structurels de fonctionnement du SIAC qui sont étrangers au contenu même du SCOT. Dans la mesure où celui-ci est cohérent avec le PLU de Morzine et contient des éléments propres à assurer la pérennité de notre fonctionnement il convient de se positionner par un vote positif par rapport aux débats peu constructifs qui monopolisent trop souvent l'attention des communes du Bas Chablais, en nous concentrant sur le fond d'un document essentiel qui n'est rien de plus qu'un cadre réglementaire incontournable de notre développement futur. Dans la mesure où il n'en ressort aucun élément marquant de nature à s'y opposer, il est de l'intérêt de la commune de lui réserver une réponse favorable.

Un vote positif des communes du Haut-Chablais serait également un message fort à destination des collectivités du Bas Chablais qui démontrerait que la commune de Morzine souhaite privilégier le développement du territoire plutôt que de participer à des "querelles intestines" qui ne servent pas l'intérêt général.

5.2 Gros porteur : choix de la typologie du projet

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire très contraignant de la signature de l'avenant en mars 2009, qui repose exclusivement sur la notion de service public. Le premier objectif de l'avenant est de remplacer un téléphérique dont le PDG de la SERMA lui-même a reconnu l'obsolescence. Il rappelle les différentes propositions exposées par l'exploitant et souligne l'importance d'arrêter la position du conseil municipal sur la construction d'un appareil de type 3S, seul équipement permettant de répondre aux exigences de transport mixte urbain/skieurs dans le contexte de satisfaction du service public rappelé ci-dessus et qui à elle seule justifie la passation de l'avenant et la prolongation afférente de la convention de 9 ans.

Les échéances de réalisation pour une mise en service fin décembre 2011 devenant tendues, il indique que la SERMA va être relancée de manière très ferme.

5.3 Suivi d'étude OPAH : nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le conseil municipal propose de nommer Patrick Béard et José Baud.

5.4 Ecole maternelle publique : information sur la fermeture éventuelle d'une classe

Odile Muller informe le conseil municipal qu'il existe une menace qui se précise de fermeture de classe et relate sa rencontre avec l'inspectrice d'académie en compagnie de M le maire. Il manque 4 ou 5 élèves et la décision est en attente. Les inscriptions devront en outre être désormais gérées en mairie. Il conviendrait de relancer les pré-inscriptions pour valider au plus vite les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire.

5.5 Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal de son accord pour le financement d'une réception en l'honneur des centenaires à fêter cette année sur la commune.

Gaël Muffat informe également de la signature de la rétrocession de la coursive des « Hauts-Forts".

~ Séance levée à 21 H 00

Fait à MORZINE, le 27 janvier 2010.

*Jean-Louis BATTANDIER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*
